



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE **

1.1 Identificateur de produit: MASTER ECO VCC 0W-20

Autres moyens d'identification:

RP_0003D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Huile de moteur synthétique

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.

Méndez Álvaro, 44

28045 MADRID - Madrid - Spain

Tél.: +34 917538000 / +34 917538100 - Fax: +34 902303145

FDSRLESA@repsol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CARECHEM (France, 24/7) +33 1 72 11 00 03; CARECHEM (Europe, 24/7) +44 1235 239670

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger:

Pas pertinent

Conseils de prudence:

Pas pertinent

Informations complémentaires:

EUH208: Contient C14-16-18 Alkylphénol, Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Synthèse huile

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 Index: 649-467-00-8 REACH: 01-2119484627-25-XXXX	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C⁽¹⁾ Auto classifiée		75 - <100 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	
CAS: 72623-87-1 EC: 276-738-4 Index: 649-483-00-5 REACH: 01-2119474889-13-XXXX	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (IP 346 < 3 %), < 20.5 cSt @ 40°C⁽¹⁾ Auto classifiée		2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	
CAS: 72623-86-0 EC: 276-737-9 Index: 649-482-00-X REACH: 01-2119474878-16-XXXX	Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement, < 3 % DMSO⁽¹⁾ ATP CLP00		2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	
CAS: 64742-56-9 EC: 265-159-2 Index: 649-469-00-9 REACH: 01-2119480132-48-XXXX	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant, < 3 % IP 346⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	
CAS: 64742-65-0 EC: 265-169-7 Index: 649-474-00-6 REACH: 01-2119471299-27-XXXX	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, < 3 % DMSO (> 7 cSt 40°C, < 20.5 cSt 40°C)⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	
CAS: 64742-70-7 EC: 265-174-4 Index: 649-477-00-2 REACH: 01-2119487080-42-XXXX	Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (IP 346 < 3 %, < 20.5 cSt @ 40°C)⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	
CAS: Non concerné EC: 931-468-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119498288-19-XXXX	C14-16-18 Alkylphénol⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317; STOT RE 2: H373 - Attention	
CAS: Non concerné EC: 457-320-2 Index: Non concerné REACH: 01-0000019337-66-XXXX	Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène⁽¹⁾ Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Si possible, utiliser de la poudre polyvalente (poudre ABC), sinon de la mousse ou du dioxyde de carbone (CO₂) conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit ininflammable. Il est recommandé de transférer à vitesse lente pour éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Consultez la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Stockez dans des zones bien ventilées, à l'abri de la lumière du soleil et de la chaleur, et à l'écart des sources d'inflammation. Éviter le contact avec les aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE **

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène	VME		5 mg/m ³
CAS: Non concerné EC: 457-320-2	VLCT		

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) **
DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	5,58 mg/m³
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement, < 3 % DMSO CAS: 72623-86-0 EC: 276-737-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	5,58 mg/m³
C14-16-18 Alkylphénol CAS: Non concerné EC: 931-468-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,17 mg/m³	Pas pertinent
Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène CAS: Non concerné EC: 457-320-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,23 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,52 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1,19 mg/m³
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement, < 3 % DMSO CAS: 72623-86-0 EC: 276-737-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1,19 mg/m³
Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène CAS: Non concerné EC: 457-320-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,12 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,76 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1	STP	Pas pertinent	Eau douce		Pas pertinent
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer		Pas pertinent
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)		Pas pertinent
	Oral	9,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)		Pas pertinent
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (IP 346 < 3 %, < 20.5 cSt @ 40°C) CAS: 72623-87-1 EC: 276-738-4	STP	Pas pertinent	Eau douce		Pas pertinent
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer		Pas pertinent
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)		Pas pertinent
	Oral	9,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)		Pas pertinent
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement, < 3 % DMSO CAS: 72623-86-0 EC: 276-737-9	STP	Pas pertinent	Eau douce		Pas pertinent
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer		Pas pertinent
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)		Pas pertinent
	Oral	9,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)		Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) **

Identification				
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, < 3 % DMSO (> 7 cSt 40°C, < 20.5 cSt 40°C) CAS: 64742-65-0 EC: 265-169-7	STP	Pas pertinent	Eau douce	Pas pertinent
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	0,00933 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
C14-16-18 Alkylphénol CAS: Non concerné EC: 931-468-2	STP	100 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	852,58 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4266,16 mg/kg
	Oral	0,0033 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	426,62 mg/kg
Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène CAS: Non concerné EC: 457-320-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,081 mg/L
	Sol	0,872 mg/kg	Eau de mer	0,008 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,449 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	344,9 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Le choix de l'équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d'équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l'équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes de sécurité et/ou écran facial		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) **

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES **
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	 Ambre
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	843 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	42 mm ² /s
Viscosité cinématique à 100 °C:	8,6 mm ² /s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	-36 °C

Inflammabilité:

Point d'éclair:	>210 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *

*Non pertinent à des fins de classification.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ** (suite)

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent *

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent *

Chaleur de combustion: Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non pertinent à des fins de classification.

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant, < 3 % IP 346 CAS: 64742-56-9 EC: 265-159-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	Rat

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, < 3 % DMSO (> 7 cSt 40°C, < 20.5 cSt 40°C) CAS: 64742-65-0 EC: 265-169-7	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (IP 346 < 3 %, < 20.5 cSt @ 40°C) CAS: 64742-70-7 EC: 265-174-4	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
C14-16-18 Alkylphénol CAS: Non concerné EC: 931-468-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement, < 3 % DMSO CAS: 72623-86-0 EC: 276-737-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (IP 346 < 3 %, < 20.5 cSt @ 40°C) CAS: 72623-87-1 EC: 276-738-4	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène CAS: Non concerné EC: 457-320-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène CAS: Non concerné EC: 457-320-2	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
16 05 09 08	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Pas pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Pas pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Pas pertinent |
| Étiquettes: | Pas pertinent |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Pas pertinent |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | Pas pertinent |
| code de restriction en tunnels: | Pas pertinent |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Pas pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Pas pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Pas pertinent |
| Étiquettes: | Pas pertinent |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Pas pertinent |
| 14.5 Polluants marins: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | Pas pertinent |
| Codes EmS: | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | Pas pertinent |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Pas pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Pas pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Pas pertinent |
| Étiquettes: | Pas pertinent |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Pas pertinent |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)**Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées

- Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène

- Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant, < 3 % IP 346 (64742-56-9)

- Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, < 3 % DMSO (> 7 cSt 40°C, < 20.5 cSt 40°C) (64742-65-0)

- Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (IP 346 < 3 %, < 20.5 cSt @ 40°C) (64742-70-7)

- Substances retirées

- Bis(nonylphényl)amine (36878-20-3)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Informations complémentaires

- Substances contenues dans EUH208:

- Substances ajoutées

- Complexe dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):

- Point d'éclair

Rubrique 1: utilisations

Rubrique 8: VMT

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



MASTER ECO VCC 0W-20

Impression: 12/07/2024

Date d'établissement: 29/01/2024

Révision: 24/06/2024

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

DNEL: Dose dérivée sans effet

PNEC: Concentration prédite sans effet

VME: Valeur limite de Moyenne d'Exposition

VLCT: Valeurs limites court terme

Autres informations:

Le format de la fiche et la bibliothèque de phrases ont été mis à jour.

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -